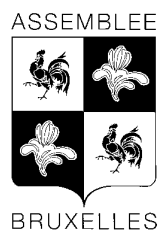


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajust.	2005 initial
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1675	1752	1797
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	668	640	558
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	90	99
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	290	290	228
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	85	36	50
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	0	0	6
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	57	58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	324	324	339
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	180	180	146
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	8	8	9
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32	32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30	49	15

Objectif du programme

Procédures de recrutement

La mise en œuvre des procédures de recrutement des agents des services du Collège se poursuivra inlassablement en 2005.

En ce qui concerne le niveau 1, la première épreuve du concours a été organisée par le SELOR fin octobre 2004. La seconde épreuve se déroulera dans le courant du second trimestre 2005.

En attendant que ces examens soient finalisés, la Commission Communautaire Française continue à puiser pour les emplois de niveau 1 dans des réserves extérieures (notamment pour des emplois d'ingénieur).

L'examen de niveau 2 s'est clôturé par la constitution d'une réserve de recrutement comptant 220 lauréats. Parmi ceux-ci, 36 ont été admis au stage ou nommés définitivement dans les services de la Commission Communautaire Française, 7 se sont tournés vers le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 7 autres ont rejoint Bruxelles Formation et encore 1 lauréat fait partie du Ministère de la Communauté Française.

En septembre 2004, 3 nouvelles réserves de niveau 2+ ont été constituées comptant 217 lauréats pour la fonction de gradué, 7 pour celle d'infirmier et 28 assistants sociaux.

Quant à la réserve de niveau 3, elle compte 591 lauréats dont beaucoup sont surqualifiés.

Examens de promotion

En ce qui concerne l'accession au niveau 1, 5 agents participeront début 2005 à l'épreuve finale.

Les épreuves pour l'accession au rang 35 se dérouleront durant le 1^{er} semestre 2005.

Quant à celles prévues pour l'accession au rang 20 (niv. 2) tant en ce qui concerne les assistants administratifs que techniques, elles devraient se tenir dans le courant de septembre 2005.

Mesures diverses

Outre les examens de recrutement et de promotion, il sera opportun d'examiner si le cadre du personnel et par la même occasion l'organigramme correspondent encore aux besoins de l'Administration.

Par ailleurs, la structure des services du Collège devra être adaptée aux nouvelles nécessités de fonctionnalité.

Enfin, une convention devrait être passée avec le Ministère des Finances afin de permettre au bureau des Domaines de récupérer les indus lorsque les procédures amiables ont été épuisées et qu'elles n'ont pas donné de résultats

Formation

La Direction des Ressources humaines organise pour chaque examen de promotion des formations spécifiques éventuellement avec le concours d'organismes extérieurs.

Evaluation

Les procédures d'évaluation fixées par le Statut devront rapidement être revues afin d'arriver à une meilleure qualité du service rendu à la population.

Une administration moderne, dynamique et compétente au service des Bruxellois est une priorité.

Diversité - Egalité des chances

Bien que la Commission Communautaire Française soit au delà du quota de 2 % fixé par le gouvernement fédéral, une attitude proactive à l'égard de la personne handicapée reste indispensable.

D'autre part, l'accent sera mis sur toutes les mesures visant à promouvoir la participation à l'emploi public des personnes de nationalité ou d'origine étrangères.

Enfin, l'équilibre actuel entre les hommes et les femmes devra être préservé et consolidé.

Accord Sectoriel

Des réunions de travail seront organisées afin d'aboutir très rapidement aux négociations relatives à la Réforme des congés de longue durée.

D'autre part, les cahiers de revendications seront examinés dans le cadre de l'accord sectoriel 2005-2006.

Informatique

Les missions informatiques de la Commission Communautaire Française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un I T Manager.

Ce service œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement I T de la Commission Communautaire Française en offrant un réel service I T aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera sur :

- l'interconnexion des sites de la COCOF pour permettre une communication transversale;
- une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

– Crédit proposé : 1 797 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, de pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en 2004.

Il est également tenu compte de la réussite d'examens d'accession au niveau 2+, des promotions par carrières planes et des augmentations salariales prévues en exécution de l'accord sectoriel 1999-2002.

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

– Crédit proposé : 558 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, de pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en 2005, ainsi que des augmentations salariales prévues en exécution de l'accord sectoriel 1999 - 2002.

A.B.11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 99 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- SNCB

A.B.11.06 - Provision de pension

– Crédit proposé : 228 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondance en budget décréteil.

A.B.11.30 - Pension pour cause d'inaptitude

– Crédit proposé : 50 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions de la SMAP, en faveur de 4 agents admis à la retraite pour cause d'inaptitude physique. Il tient également compte qu'une parution devant la commission des pensions a été demandée pour un fonctionnaire de rang 13.

A.B.12.02 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 58 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (SMAP, CIGER, ...).

A.B.12.03 - Frais de formation et d'information du personnel

– Crédit proposé : 16 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage.

A.B.12.04 - Frais liés à l'informatisation de l'administration

– Crédit proposé : 12 000 €

Crédit destiné à :

- Maintenance logiciel,
- Achat divers logiciels,
- Entretien des ordinateurs,
- Prestations des fournisseurs

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 339 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, etc ainsi que les frais de déplacements des agents en provenance de l'IFPME.

A.B.12.12 - Frais de location (loyers)

– Crédit proposé : 146 000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Rue Royale Sainte-Marie qui abrite le service de prêt de matériel audio-visuel, la Place des Martyrs (librairie Quartiers Latins et emphytéose du Théâtre de la Place des Martyrs) et l' I.S.P.B. située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqmotte.

A.B.12.13 - Frais de location (photocopieurs)

– Crédit proposé : 9 000 €

Ce crédit est destiné à la location de photocopieurs permettant une connexion en réseau autorisant l'impression rapide de documents volumineux en très grande quantité ainsi que le scannage de documents.

A.B.33.01 - Subvention au service social

– Crédit proposé : 32 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention de 186 € par agent, accordée au service social.

A.B.74.01 - Dépenses patrimoniales

– Crédit proposé : 10 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, petit matériel).

A.B.74.02 - Achat de matériel informatique et bureautique

– Crédit proposé : 15 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel informatique divers, à la réparation du matériel existant et à l'achat d'ordinateurs et d'imprimantes.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 - Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit initial	2004 ajusté	2004 initial	2005 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35	35
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	181	172	215
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd		0	20
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		246	246	246
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	43	25	25
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	27	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.31	co ce	466 938	525 928	884 433
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction (div. Culture)	11	1	1	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la diffusion de spectacles et activités culturelles et artistiques dans les maisons de repos relevant des CPAS bruxellois. L'ensemble de ces activités sont regroupées sous la dénomination "la Guinguette a rouvert ses volets".

A.B.33.01 - Subventions aux associations (sect. Privé)

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 215.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des centres culturels non reconnus tels que le Centre culturel d'Uccle, de Woluwé-St-Pierre, de Bruxelles, Association artistique d'Auderghem, chant d'Oiseau, Ferme Rose, Association des centres culturels en CF.

A.B.33.02-Soutien à la création de maisons locales des cultures

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce nouveau crédit est destiné à soutenir des activités culturelles de terrain avec les acteurs et les habitants basées sur des projets locaux et des actions d'échanges interculturels des diversités présentes dans les Communes.

A.B.33.03 - Subventions en faveur des Arts du Cirque

– Crédit proposé : 82.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

A.B.33.04 - Subvention à l'asbl CFC Editions

– Crédit proposé : 246.000 €

Ce crédit est destiné au subventionnement de l'asbl CFC Editions- Quartiers latins et à l'application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

A.B.33.21 - Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

– Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contractés par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.01 - Subventions aux associations (sect. Public)

Base légale, décrétole ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en matière culturelle au profit d'associations relevant du secteur public.

AB 53.21 - Infrastructures culturelles - subventions pour amortissements

– Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contractés par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

AB 61.31 - Dotations au SGS Bâtiments

– Crédit proposé : (co) 844.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'entretiens, d'aménagements et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité et du musée du jouet..

– Crédit proposé : (ce) 433.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'entretiens, d'aménagements et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité et du musée du jouet..

A.B.72.01 - Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : (co) 0 €

La suppression du crédit résulte du transfert des montants vers l'A.B. 11.1.1.61.31 affecté au Service à gestion séparée de la Commission communautaire française.

– Crédit proposé : (ce) 0 €

Activité 2 – Danse – Musique – Théâtre

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit initial	2004 ajusté	2004 initial	2005 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	16	20
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1231	1226	1231
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154	154
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la "Journée de l'Impro" en 2005.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs;

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse;
- Règlement de l'Assemblée visant à accorder un subside aux associations intégrant les personnes sourdes dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

– Crédit proposé : 1.231.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations dans le secteur du théâtre, de la musique et de la danse.

En danse, outre l'application des règlements impliquant ce secteur par le biais des Fonds de promotion à l'étranger et du programme d'initiation du public scolaire à la danse, la Commission communautaire française reconnaît un réseau d'association et ce, au titre de scène chorégraphique en Région bruxelloise.

En musique, la Commission communautaire française poursuivra son aide en faveur des cafés-théâtres et cafés-concerts bruxellois ainsi qu'en faveur de la 7^{ème} édition du Concours de la "Biennale de la Chanson française".

En théâtre, outre l'application des trois règlements impliquant ce secteur par le biais des Fonds de promotion à l'étranger et du programme d'initiation du public scolaire au théâtre et le Fonds d'acteurs, la Commission communautaire française poursuivra son soutien aux théâtres bruxellois.

A.B.33.02 - Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 154.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les dépenses liées aux "Tournées Art et Vie" et "Spectacles à l'école". D'autres associations actives en matière de diffusion de spectacles de théâtre destinés au jeune public sont également soutenus par la Commission communautaire française à l'instar de "Pierre de Lune" et la chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse (CETJ).

Activité 3 - Livre - Littérature - Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	397	397	397
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd	121	121	126
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	Cnd	0	0	0
Subvention de fonct. aux blibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	299	299	299
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd	231	231	237

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication*

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, diffusion et publication.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 397.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur du Conte en Région bruxelloise et diverses associations actives dans la promotion du livre et de la lecture à l'instar de la Maison de la Francité, la Foire du Livre ou la Maison de la Poésie.

A.B.33.02 - Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 126.000 €

Ce crédit est destiné aux subsides aux bibliothèques et aux associations s'occupant de lecture.

A.B. 43.22 - Contributions spécifiques aux communes.

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 299.000 €

Ce crédit tient compte de l'application du Décret de la Communauté française en matière de lecture publique.

A.B. 63.21 - Aide à l'investissement aux communes

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 237.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux bibliothèques communales qui ne bénéficient pas d'aide dans le cadre de l'application du Décret de la Communauté française en matière de lecture publique.

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit initial	2004 ajusté	2004	2005
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	40	35	35

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale, décréte et réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir d'une part, les différents cercles d'histoire locale, de folklore et d'archéologie, et d'autre part, les cortèges et associations folkloriques.

L'attribution de ces aides financières constitue un encouragement aux associations qui programment des manifestations visant à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	12	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décréte ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale décréte ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 496.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des arts plastiques et des musées bruxellois.

A.B.33.02 - Subvention à l'asbl CIVA

Base légale décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 248.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre International pour la Ville et l'Architecture (CIVA).

Activité 6 – Audiovisuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	55	55	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	412	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1865	1869	1900
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	0	40	200

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du festival méditerranéen en 2005.

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achats de matériels destinés à la mise en location par le service de prêt de matériel de la Commission communautaire française.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 407.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations actives dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel francophone, et aux festivals de cinéma.

A.B.33.02 - Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion.

– Crédit proposé : 1.900.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles conformément au contrat de gestion.

AB 11.16.33.03- Subvention extraordinaire à Tele-Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de Télé-Bruxelles à un partenariat rédactionnel avec une radio spécifique-bruxelloise.

Activité 7 – Centres culturels

(en millions de francs)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	402	402	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	0	0	80

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels.

– Crédit proposé : 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres culturels reconnus. La diminution du crédit résulte de la création d'une AB spécifique pour les Halles de Schaerbeek.

AB 11.17.33.02 - Subvention aux halles de Schaerbeek

Ce crédit est destiné à soutenir le fonctionnement et les activités des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**Activité 1 – Jeunesse, ludothèque**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	2	1	12.01	cnd	0	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	50	59	59
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse*

– Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.12.03 - Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

– Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du service de la ludothèque ainsi que les frais liés à la localisation de la ludothèque de la Commission Communauté Française dans les locaux du Musée du Jouet.

A.B.33.01 - Subventions aux associations en matière de jeunesse

– Crédit proposé : 254.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui assurent l'information, l'animation et l'accueil de la jeunesse et à développer une politique coordonnée avec la Communauté française.

A.B.33.02 - Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques du 27 juin 2003.

– Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit est destiné, d'une part à couvrir les dépenses liées à l'application du règlement en faveur des ludothèques à concurrence d'un montant de 39.000 €, et d'autre part, à assurer l'octroi d'une subvention à l'asbl Musée du Jouet, à concurrence d'un montant de 20.000 € pour le développement de ses activités.

A.B.33.03 - Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Base légale : Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse.

– Crédit proposé : 45.000 €

Le crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations travaillant en faveur de la jeunesse, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse.

A.B.52.01 - Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse.

– Crédit proposé : 17.000 €

Le crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations de jeunesse, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.

Activité 2 – Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	2	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de promotion , publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	300	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	188	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	0	0	118
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	87	87	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, publication

– Crédit proposé : 65.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 307.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise.

A.B.33.02 - Subventions aux clubs sportifs

– Crédit proposé : 174.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subside des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B.33.03 - Association de gestion du centre de la Woluwe

– Crédit proposé : 118.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Cocof dans la gestion commune du centre.

A.B.82.01 - Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe

– Crédit proposé : 0 €

Création de l'AB 11.2.2.33.03 en compensation de la disparition de cette AB.

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	40	13	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	193	220	213

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit permet l'exécution de certains points du programme global de l'Observatoire de l'enfant : études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports ou articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B.12.02 - Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation et de publication des actions visant à la mise en œuvre du programme global de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale : Convention du 24 juin 1994 relative au contenu des missions confiées à l'Observatoire de l'enfant.

– Crédit proposé : 213.000 €

Ce crédit est destiné à aider financièrement les associations qui participent à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfant ainsi qu'à l'association spécialisée, FRAJE, créée par la Commission communautaire française et conventionnée par elle pour réaliser une mission de développement de qualité de l'accueil de l'enfant.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	289	289

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

– Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux jurys de concours, comités de lecture, prestations de tiers.

A.B.12.02 - Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en faveur du monde scolaire francophone.

A.B.33.01 - Subventions aux associations (secteur privé)

Base légale, décréte ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 289.000 €

Ce crédit est destiné aux associations assurant l'initiation artistique et culturelle en milieu scolaire et en dehors du milieu scolaire ainsi qu'aux écoles développant des projets culturels novateurs par le biais de l'opération "Anim'action".

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES*Activité 1 – Support de la politique générale*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	4	1	12.01	cnd			
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	410	395	395
Subventions aux ateliers créatifs	11	4	1	33.03	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Autres dépenses de promotion, diffusion, publication*

– Crédit proposé : 5.000 €

Le crédit est destiné à l'organisation ou la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services de biens ou de formation en matière d'éducation permanente.

A.B.33.01 - Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

– Crédit proposé : 159.000 €

Ce crédit est destiné aux organisations et associations d'éducation permanente assurant diverses activités culturelles de rencontre, de formation et d'animation principalement au profit de publics ou de catégories de population menacés par l'isolement et l'exclusion sociale ou culturelle.

A.B.33.02 - Subventions aux associations d'éducation permanente

Base légale : Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

– Crédit proposé : 395.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations d'éducation permanente via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Activité 1

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005
Prestation de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45
Subvention aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297	322	297
Frais de mission à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0

Objectif du programme

Ce programme couvre les initiatives à caractère pédagogique, telles que le soutien aux formations d'enseignants, les activités parascolaires, l'accès plus aisé des jeunes et adultes au perfectionnement de leur formation, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques et le soutien aux associations.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers

– Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présences des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B.33.01 - Subvention aux associations

– Crédit proposé : 322.000 €

Ce crédit permet, entre autre, d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques tels que les écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux.

Il assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale(ISPB), et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	250	0
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	125	128	125
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	coa ce ca	2412 2710	2248 2301 15	2540 2565
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9444	9410	11180
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4107	3950	3810
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	659	665	680
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	290	266	290
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2510	2450	2600
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	10	2	10
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	76	60	100
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1146	1146	1145
Dépenses liées au frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	0	0	50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	511	511	511
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	136	102
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	933	881	801
Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	co ce	0 0	0 0	30 60
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	68	68	68
Frais de fonctionnement de la Cellule de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co ce	40 40	40 40	0 0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1243	1248	1329
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0	70
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	70	70	90
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cnd	0	0	0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	150	37	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	0	0	40
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	296	296	280
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.31	co ce	792 873	960 1041	560 510

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1698	1698	0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	coce	00	00	00
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	35	35	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	310	210	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	56	56	56
Achats véhicules	21	0	0	74.10	cnd	0	0	0

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 - Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

– Crédit proposé : 128.000 €

Ce montant correspond aux frais liés à la gestion par les partenaires sociaux de l'embauche compensatoire (93.000 €, soit 31.000 € par commission paritaire) et au paiement des primes syndicales des secteurs non-marchand (35.000 €).

A.B. 01.04 - Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

– Crédit proposé : 2.540.000 € (co)
2.565.000 € (ce)

En engagement, le montant correspond au montant prévu pour le paiement de 100% de l'embauche compensatoire en 2005.

Les crédits d'ordonnancement tiennent compte du fait que, comme pour les soldes 2003, les soldes 2004 (10%) ne devront pas être payés en 2005.

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

– Crédit proposé : 11.180. 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, cotisations patronales, pécules de vacances, primes de fin d'année et augmentations salariales prévues en exécution de l'accord sectoriel 1999-2002, pour le personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception des campus d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Cette allocation regroupe aussi les rémunérations des agents statutaires affectés au service à gestion séparée créé par le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

– Crédit proposé : 3 810 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, cotisations patronales, pécules de vacances, primes de fin d'année et augmentations salariales prévues en exécution de l'accord sectoriel 1999-2002, ainsi que d'une indexation des salaires en juillet 2004, pour le personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception des campus d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaires, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Cette allocation regroupe aussi les rémunérations des agents contractuels affectés au service à gestion séparée créé par le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

A.B.11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 680 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- SNCB.

A.B. 11.08 -Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

– Crédit proposé: 290 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondance en budget réglementaire.

A.B. 11.09 - Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

– Crédit proposé : 2 600 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à la SMAP.

A.B. 11.10 - Primes de responsabilisation

– Crédit proposé : 10 000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émerge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française, les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1989 et les agents nouvellement statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

Le montant demandé tient compte de la loi du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, principalement de l'article 8.

A.B. 11.11 - Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

– Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (art. 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

A.B. 11.20 - Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95

– Crédit proposé : 1 145 000 €

Les primes sont prévues dans le plan de financement établi.

A.B.12.03 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 511 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (SMAP, CIGER, ...)

A.B.12.04 - Frais de formation et d'information du personnel

– Crédit proposé : 102 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel ainsi que l'accueil des agents admis au stage.

A.B.12.05 - Frais liés à l'informatisation de l'administration

– Crédit proposé : 801 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la convention conclue avec la firme T-system dans le cadre du développement de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, le paiement de la maintenance du logiciel INFOBUD ainsi que son extension pour les services à gestion séparée « personnes handicapées » et « bâtiments », les frais de location de la ligne internet et instaurer un « schéma directeur » prévu par le CIRB.

A.B.12.09 - Missions SIPP et médecine du travail

– Crédit proposé : 68 000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 329 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), etc.

A.B. 12.13 - Frais de location simple (leasing opérationnel)

– Crédit proposé : 70 000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location des photocopieurs de la rue du Meiboom et de la rue des Palais.

A.B. 12.14 - Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF

– Crédit proposé : 0 €

Ces crédits sont désormais repris dans le montant de la dotation au service à gestion séparée « bâtiments ».

A.B. 12.15 - Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

– Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à des études diverses en la matière.

A.B.33.01 - Dotation au service social

– Crédit proposé : 280 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une dotation au service social représentant un montant de 186 € par agent.

A.B.61.31 - Dotations au SGS Bâtiments

– Crédit proposé : co 560 000 €
 ce 510 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'entretien des installations techniques et les contrôles légaux y afférents, les frais de copropriété, les primes des polices d'assurances, la lutte contre les nuisibles ainsi que des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment de la rue du Meiboom.

A.B.72.01 - Aménagement bâtiment administratif

– Crédit proposé : 0 €

Ce crédit est à présent compris dans la dotation au service à gestion séparée « bâtiments ».

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales

– Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de fournitures de bureau.

A.B. 74.02 - Achat de matériel informatique et bureautique

– Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de divers matériel informatique, à la réparation du matériel existant et à l'achat d'ordinateurs et d'imprimantes.

A.B. 74.03 - Dépenses patrimoniales SIPP

– Crédit proposé : 56 000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 - ACTION SOCIALE

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, deux types d'institutions : les centres d'action sociale globale et les maisons d'accueil sont agréés et subventionnés dans ce programme.

L'aide aux victimes est également visée.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	22	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13	41
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	cnd	796	950	796
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2196	2174	2446
Frais de raccordement, de placement et de location d'1 app. Téléphonique et frais d'1 système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	130	115
Subvention à l'asbl« Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale»	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7167	7162	7742
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	294	343	324
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	2	135

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

- Base légale - Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

– Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des événements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

A.B.12.02 - Promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné à financer campagne de sensibilisation et brochure d'information.

A.B.33.01 - Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge

– Crédit proposé : 796.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives sociales récurrentes et des expériences novatrices en matière d'action sociale.

A.B.33.03 - Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

- Base légale : Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

– Crédit proposé : 2.446.000 €

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B.33.04 - Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique...

- Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité-vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

– Crédit proposé : 115.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'installation, de placement et de raccordement.

A.B.33.05 - Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale ».

– Crédit proposé : 42.000 €

Les Centres d'action sociale globale et les Centres de planning familial ne disposant pas individuellement d'une équipe suffisante pour permettre la mise sur pied et le financement d'une délégation syndicale au sein des secteurs, le Collège octroie, sur base d'une convention, un subside à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé

de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement des coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale.

A.B.33.06 - Subventions aux maisons d'accueil

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

– Crédit proposé : 7.742.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les prestations nuits et week-end à 100% et les rémunérations à raison d'environ 86%.

Le non-marchand est également comptabilisé.

A.B.33.07 - Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

- Base légale : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux justiciables modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 7 août 1992 et 20 octobre 1992 et par les arrêtés du gouvernement des 13 juillet 1994 et 31 décembre 1997.

– Crédit proposé : 324.000 €

Ce crédit est destiné à appliquer le décret de 2003 et de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non-marchand.

A.B. 53.01 - Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

– Crédit proposé : 135.000 €

Le crédit sera consacré à l'informatisation du secteur de l'aide à domicile.

PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif la Cohabitation des communautés via les actions inscrites dans le Programme Intégration Cohabitation (A.B. 43.05), qui recouvre les subsides pour les communes ainsi que les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux projets communaux dans le cadre du FIPI.

Le Programme « Insertion sociale » (A.B. 33.04) couvre les projets introduits dans le cadre de la Circulaire « Insertion sociale via les associations », les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux montants du FIPI, les subsides octroyés pour les Conseillers moraux et/ou religieux, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983, les subsides pour les projets « Été-Jeunes ».

Les subsides octroyés au « Centre bruxellois d'action interculturelle » (AB 33.05) couvrent principalement les frais de salaires et de fonctionnement ainsi que la mission d'évaluation qualitative et quantitative des actions menées dans le cadre de cette politique qui lui a été confiée par le Collège.

Les crédits de l'A.B. 12.02 peuvent couvrir l'achat et la publication de brochures, le paiement des jetons de présences du Comité des Experts de l'Insertion sociale, la réactualisation des bases de données du Programme Intégration Cohabitation et du Programme Insertion sociale.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	99	96 3	99
Dépenses de toute nature visant à évaluer le coût du non-marchand	22	2	0	12.03	cnd	-		100
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	3672		3746
Subvention à l'ASBL "Centre bruxellois d'Action interculturelle"	22	2	0	33.05	cnd	223		228
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	3812		4289

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation*

– Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la publication de brochures, le paiement des jetons de présence du Comité des experts de l'Insertion sociale.

A.B.12.03 - Dépenses de toute nature visant à évaluer le coût du non-marchand

– Crédit proposé : 100.000 €

Cette nouvelle AB est destinée à une mise à niveau pour l'application de l'accord du non-marchand dans le secteur de la cohésion sociale.

Elle devra permettre, entre autres, de réaliser un cadastre des emplois et barèmes (+ éventuels avantages) en vigueur actuellement dans le secteur, afin d'établir clairement la situation de départ dans ce secteur qui est relativement disparate en matière de barèmes octroyés, ainsi que de préparer une informatisation du mode de calcul et de liquidation des subventions dans ce secteur, en harmonie avec ce qui se pratique dans les autres secteurs où l'accord du non-marchand a été appliqué.

A.B.33.04 - Subvention visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

– Crédit proposé : 3.746.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les projets dans le cadre de la Circulaire « Insertion sociale via les associations » ainsi que des opérations spécifiques comme « Été-Jeunes ».

Elle couvre par ailleurs les subsides octroyés aux Conseillers moraux et/ou religieux, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983.

Sont également couverts les subsides octroyés pour les projets « Intercommunaux associatifs » ainsi que les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux montants du FIPI.

L'augmentation résulte de l'indexation prévue de 2%.

A.B.33.05 - Subvention à l'asbl « Centre bruxellois d'action interculturelle »

– Crédit proposé : 228.000 €

Ce subside récurrent est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel du CBAI. Le solde pourra être affecté à la mise en place du Centre régional d'appui prévu par l'article 15 du décret relatif à la cohésion sociale.

L'augmentation du crédit couvre l'indexation de la subvention.

A.B.43.05 - Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

– Crédit proposé : 4.289.000 €

Cette allocation est destinée à couvrir les projets communaux dans le cadre de la Circulaire Intégration-Cohabitation via les Communes, ainsi que les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux projets communaux dans le cadre du FIPI.

La dotation consacrée aux communes a été augmentée pour préparer l'entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2006, du décret relatif à la cohésion sociale et, partant, la possible fusion de cette AB avec l'AB 22.20.33.04.

Une partie de cette augmentation couvre également l'indexation de 2%.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités.

Activité 2 : Etoile Polaire

La première activité comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle géré par la Cocof, l'Etoile Polaire.

L'activité 3 permet de couvrir les dépenses liées au Service à Gestion Séparée : amélioration de son fonctionnement, mais surtout moyens destinés à l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées au sein de ce même service. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds) et des aides individuelles.

Le budget proposé permettra d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et ses arrêtés d'application.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	567	577	601
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	0	0	0
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	598	625	643
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base***Justification des dépenses****AB. 11.01 - Rémunération du personnel de l'Etoile polaire*

– Crédit proposé : 567.000 €

Ce montant permet de couvrir l'indexation des salaires du personnel du Centre et les extensions horaires sollicitées.

AB.41.31 - Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

– Crédit proposé : 598.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Justification des recettes

- | | |
|--------------|--|
| Article 9.01 | La dotation est destinée à couvrir les frais de personnel et la redevance locative. En 2003, une somme de 14.000 euro avait été octroyée en plus au Centre Etoile Polaire pour lui permettre de faire face à ces dépenses en attendant d'avoir perçu ses propres recettes. |
| Article 9.02 | Recettes des prestations conventionnelles résultant de l'application des conventions signées avec l'Institut national d'Assurance Maladie Invalidité. |
| Article 9.06 | Intérêts octroyés par l'organisme financier caissier de la Commission communautaire française. |
| Article 9.07 | Recettes des prestations non conventionnées (hors processus de réadaptation global) et recettes accessoires générées par les activités annexes de l'audiologie. |
| Article 9.08 | Estimation du solde disponible reporté de l'exercice précédent. |
| Article 9.09 | Cet article ne sera utilisé que lorsque le Collège de la Commission communautaire française souhaitera utiliser les réserves. |

Justification des dépenses

- | | |
|--------------|---|
| Article 8.01 | Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel. Le personnel du Centre Etoile Polaire est payé par l'Administration. Le Centre rembourse l'Administration sur base d'une déclaration de créance trimestrielle. |
| Article 8.02 | Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation du Centre Etoile Polaire. Une somme de 42.000 euro destinée à couvrir le loyer dû par le Centre Etoile Polaire à l'Administration est par ailleurs prévue. |
| Article 8.03 | Ce crédit est destiné à couvrir les frais de travaux réalisés dans les locaux qui dépassent le cadre de la remise en état couverte par les frais de fonctionnement. |
| Article 8.04 | Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre Etoile Polaire. Il est nécessaire que le centre de réadaptation acquière de nouveaux équipements de réadaptation. |
| Article 8.08 | Montant estimé de la part de l'excédent qui pourra être éventuellement utilisé lors de l'exercice suivant. |
| Article 8.09 | Montant de la dotation aux réserves organisée par le deuxième de l'article 10 de l'arrêté organique du Centre Etoile Polaire. |

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	174	174	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	87.803	88.139	91.877

Commentaire par allocation de base

AB.12.01 - Amélioration des procédures du service à gestion séparée

– Crédit proposé : 174.000 €

Identique aux budgets précédents, ce crédit est destiné à l'amélioration des procédures du service à gestion séparée SBFPH.

AB.41.03 - Dotation au Service à gestion séparée

– Crédit proposé : 87.803.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée « Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées » dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

- **article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)**

Montant proposé en ordonnancement : 500 €

Montant proposé en engagement : 500 €

Cet examen est sollicité dans le cadre d'un manque d'informations. Suite à l'insistance du Service, les personnes handicapées introduisent de plus en plus des dossiers ne demandant pas d'examens complémentaires.

Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

- **article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)**

Montant proposé en ordonnancement : 5.000 €

Montant proposé en engagement : 5.000 €

Au vue du taux de consommation de l'année 2003, on peut raisonnablement prévoir ce crédit. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

- **article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé en ordonnancement : 180.000 €

Montant proposé en engagement : 180.000 €

L'augmentation de 40.000 € par rapport à l'initial 2004 se justifie en partie par l'impact de l'indexation et par l'augmentation des besoins en la matière.

La personne handicapée a recours de plus en plus fréquemment au taxi et à l'utilisation de véhicule individuel. C'est également une explication de l'accroissement de ce poste.

La réglementation ne permet pas la limitation de ces dépenses par un plafond, cette enveloppe reste donc ouverte.

- **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé en ordonnancement : 1380.000 €

Montant proposé en engagement : 1.400.000 €

L'augmentation du crédit d'ordonnancement et d'engagement par rapport à l'initial 2004 se justifie pour couvrir les besoins attendus en la matière en tenant compte de surcroît à l'indexation de 2%.

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aménagement de voitures, lunettes, aménagements immobiliers,...).

- **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**
 Montant proposé en ordonnancement : 1.000.000 €
 Montant proposé en engagement : 1.700.000 €
 Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.
 Ce crédit tient compte de l'indexation probable des salaires et de l'impact de la prime de tutorat en vigueur à partir du 1/9/04. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.
- **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**
 Montant proposé en ordonnancement : 186.000 €
 Montant proposé en engagement : 186.000 €
 Ce montant correspond au plafond admis et permet d'accueillir 20 jeunes dans les structures de l'enseignement spécial. Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécial après 21 ans de personnes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.
- **article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)**
 Montant proposé en ordonnancement : 392.000 €
 Montant proposé en engagement : 392.000 €
 Le crédit en ordonnancement permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres (le dernier de 2004 et les trois premiers de 2005).
 Ce montant est liée à l'indice santé et doit donc être prévu à la hausse par rapport au budget 2004 initial. Cette subvention pour frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle sont couverts par un montant forfaitaire par personne paramédicale que l'INAMI déduit de ses propres contributions.
- **article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)**
 Montant proposé en ordonnancement : 50.000 €
 Montant proposé en engagement : 50.000 €
 Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical.
 S'il ne reflète pas le plafond admissible, ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2005 sur base de ceux relatifs aux années précédentes.
- **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**
 Montant proposé en ordonnancement : 3.500.000 €
 Montant proposé en engagement : 2.900.000 €
 Le budget proposé couvre les avances de base ainsi que la possibilité des coûts supplémentaires liés au passage à la catégorie supérieure de plusieurs services et/ou à la reconnaissance de nouvelles missions annexes d'aide à l'intégration scolaire, de logement accompagné et d'organisation de loisirs.
- **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**
 Montant proposé en ordonnancement : 94.000 €
 Montant proposé en engagement : 95.000 €
 Le crédit en ordonnancement permet de couvrir les avances de base 2005 et les soldes antérieurs.
 Les subventions concernent d'une part les frais de personnel influencés par l'indexation des barèmes et l'augmentation des anciennetés. D'autre part les frais de fonctionnement sont liées à l'indice santé.
- **article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**
 Montant proposé en ordonnancement : 19.348.000 €
 Montant proposé en engagement : 19.500.000 €
 Le crédit en ordonnancement permet de couvrir les avances de base et le soldes 2004.
 Dans le cadre du rattrapage du retard, il faudra payer les soldes des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2002.
 Dans ce budget est également prévu le paiement des soldes des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2005.
- **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**
 Montant proposé en ordonnancement : 400.000 €
 Montant proposé en engagement : 400.000 €

- Un montant de 148,74 € par personne handicapée prévu au quota de chaque ETA peut être accordé comme subvention à l'équipement. $1.450 \text{ personnes} \times 148,74 = 215.673 \text{ €}$.
- Par ailleurs, il n'est, à ce jour, pas possible de connaître quelles seront les demandes pour achat, construction ou transformation de bâtiments car les dossiers de demandes ne sont à rentrer que pour mi-janvier 2005.
- **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**
Montant proposé en ordonnancement : 66.022.000 €
Montant proposé en engagement : 70.000.000 €
L'augmentation de ce crédit permet de couvrir l'évolution de l'encadrement dans les services prévue dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la norme provisoire. Elle permet le paiement des soldes 2003 et le coût probable de l'application du taux réduit des parts contributives.
- **article 8.03.01 (initiatives)**
Montant proposé en ordonnancement : 596.000 €
Montant proposé en engagement : 596.000 €
Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Pas de modification.
- **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**
Montant proposé en ordonnancement : 940.000 €
Montant proposé en engagement : 940.000 €
Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées. Ce montant est une estimation puisqu'il n'est pas encore connu à ce jour.
- **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**
Montant proposé en ordonnancement : 7.500 €
Montant proposé en engagement : 7.500 €
Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnés par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite.
- **article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**
Montant proposé en ordonnancement : 10.000 €
Montant proposé en engagement : 10.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 8.05.03 (frais de mission SGS)**
Montant proposé en ordonnancement : 2.000 €
Montant proposé en engagement : 2.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 8.05.04 (frais de documentation)**
Montant proposé en ordonnancement : 8.000 €
Montant proposé en engagement : 8.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**
Montant proposé en ordonnancement : 30.000 €
Montant proposé en engagement : 30.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 8.05.09 (frais bancaires)**
Montant proposé en ordonnancement : 150 €
Montant proposé en engagement : 150 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**
Montant proposé en ordonnancement : 6.000 €
Montant proposé en engagement : 6.000 €
Les dépenses relatives à ce dossier ponctuel devraient être clôturées en 2005.

- **article 8.09.09 (annulation de créances)**
Montant proposé en ordonnancement : 3.000 €
Montant proposé en engagement : 3.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2005.
- **article 7.01.00 (prestations individuelles)**
Montant proposé : 2.500 €
Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.
- **article 7.02.00 (prestations collectives)**
Montant proposé : 1.006.000 €
Ce montant intègre les récupérations attendues en 2005 en prestations collectives.
- **article 7.04.00 (accords de coopération)**
Montant proposé : 1.000.000 €
Ce montant, identique à celui inscrit dans le budget 2004, sera adapté après les réunions de travail y afférentes.
- **article 7.07.00 (dotation)**
Montant proposé : 91.876.650 €
Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.
- **article 7.08.00 (FSE)**
Montant proposé : 377.000 €
Le projet correspondant devrait être reconduit.
- **article 7.10.00 (autres produits)**
Montant proposé : 4.000,00 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 2 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

L'augmentation des moyens budgétaires vise essentiellement à assurer le financement des accords du non-marchand.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	21146	21146	22250
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4925	4925	4978
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59	79	79
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cndcaa	252	252	256
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	107	157	200

Commentaires par allocation de base

A.B.33.12 - Subventions aux services d'aide à domicile

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aides à domicile.
- Arrêté du Collège de la commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide à domicile

– Crédit proposé : 22.250.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement du contingent d'heures en aides familiaux et en aides ménagers. La subvention est indexée et les frais supplémentaires liés à l'accord du non-marchand sont intégrés.

A.B.33.13 - Subventions aux centres de planning familial

- Base légale : décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 juin 2002 modifiant l'arrêté du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

– Crédit proposé : 4.978.000 €

Ce crédit permet de subventionner les 26 centres de planning agréés avec application des accords du non marchand.

A.B.33.14 - Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

– Crédit proposé : 79.000 €

La subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel de l'asbl ATOLL, de la mise en œuvre d'un nouveau projet de centre d'accueil au sein de la cité de logements sociaux « Versailles » ainsi que des deux anciens centres.

A.B.33.15 - Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

- Base légale : décret du 27 mai 1998 relatif à l'octroi et à l'agrément des Centres de formation des aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

– Crédit proposé : 256.000 €

Conformément à la réglementation, ce crédit est destiné à couvrir 6 cycles de formation d'aides familiaux.

A.B.33.16- Subventions aux services Espace-Rencontre

– Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux deux services Espaces-Rencontre qui dépendaient précédemment du Fédéral.

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES SOCIALES**Objectif du programme :**

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2
Subv. d'invest. dans les infra. sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	0 0	0 0	0 0
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	co ce	0 0	0 0	0 0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes handicapées	22	5	0	61.31	co ce	0 0	0 0	1.393 1.155
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion sociale	22	5	0	61.32	co ce			0 100
Dotations au SGS Bâtiments- Action sociale	22	5	0	61.33	co ce	0 0	0 0	892 633
Subv. d'invest. dans les infra. sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	0 0	0 0	0 0
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13

Commentaires par allocation de base*A.B. 12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales*

– Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers.

AB 61.31 - Dotation au SGS Bâtiments

– Crédit proposé : 1.155.000 € (co)
1.393.000 € (ce)

A.B.61.32 -Dotations au SGS Bâtiments - Cohésion sociale

– Crédit proposé : 100..000 €

Ce crédit de est destiné à clôturer le dossier Maison des Cultures à Saint-Gilles.

AB 61.33 - Dotation au SGS Bâtiments- Action sociale

– Crédit proposé : 892.000 € (co)
633.000 € (ce)

- Infrastructures sociales (secteur privé)
400.000 € (co)
300.000 € (ce)

Les projets sont, en 2005, les investissements à réaliser dans le secteur des maisons d'accueil (sanitaires et sécurité incendie).

Les ordonnancements concerneront le War Memorial et les crèches « La Flèche » à Bruxelles et la « Porte Verte » à Molenbeek ainsi que la maison d'accueil « Home Baudouin »

- Infrastructures sociales (secteur public)
492.000 € (co)
333.000 € (ce)

Les crédits d'engagement serviront notamment à un projet de crèche publique tandis que les crédits d'ordonnancement permettront de payer les travaux de la crèche Gilisquet à Schaerbeek ainsi que ceux de la crèche Louise Lumen à Molenbeek.

A.B.63.24 - Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

– Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 - SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	62	78	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	17	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	54	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	68	84
Subvntion à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	793	905	990
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	102	102	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	12	12

Objectifs du programme

Le concept d'état de Santé tel qu'il est défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est une notion très large qui prend en compte non seulement l'absence de maladies et d'incapacité mais également l'équilibre mental et l'adaptation à l'environnement physique et social.

La définition proposée par l'OMS guide l'action de la Commission communautaire française dans le domaine de la Santé. Définir le concept de « santé » permet de fixer un cadre fédérateur auquel l'ensemble des associations peuvent se référer pour définir leurs priorités dans le domaine de la santé. Tout projet doit être conçu avec, à l'esprit, un concept renouvelé de la santé qui fait appel aux notions d'équilibre à rechercher, d'adaptabilité ou de transformation et qui prend en compte les déterminants de la santé.

La politique de santé de la Commission communautaire française s'inscrit, au même titre que celle de l'aide aux personnes, dans le cadre des prestations indispensables au bien-être de la population et donc doit :

- permettre à toute personne dont la santé est altérée ou perturbée ou qui risque de voir son équilibre compromis, d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins et une attention appropriée à sa situation;
- favoriser le maintien et le développement optimal de la santé à Bruxelles.

Dans cette optique, seront soutenus les projets ou initiatives qui :

- encouragent l'innovation en prenant en compte notamment des besoins nouveaux ou en inventant des réponses alternatives aux formules traditionnelles (ex. : l'intersectorialité);
- luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès aux soins des plus démunis;

- renforcent les habitudes de vie et les comportements favorables à la santé et au bien-être;
- favorisent le soutien au milieu de vie (famille - milieu scolaire - milieu du travail - quartiers) et développent des environnements sains;
- favorisent la participation des individus et des communautés à prendre en charge leur propre santé et leur propre bien-être, en développant leur capacité à concourir à leur propre développement;
- permettent aux individus d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur propre santé, d'être mieux à même de prendre des décisions éclairées dans le domaine de la santé, d'être capables de mieux évaluer et utiliser les prestations des services de santé, de mettre en pratique une solidarité active avec des malades.
- visent à promouvoir des compétences et les ressources des personnes au sein des communautés;
- améliorent la santé et le bien être personnels et collectifs en développant le potentiel des personnes et en stimulant l'établissement des conditions favorables à la santé et au bien-être;
- créent des outils d'information pour ceux qui ont besoin d'être au fait des orientations et du fonctionnement des services de santé, pour ceux qui ont à participer au processus de prise de décision, à tous les acteurs de la santé, qu'ils appartiennent ou non aux professions de la santé;
- encouragent la formation du réseau socio-sanitaire;
- renforcent les capacités psychologiques et sociales des personnes;
- améliorent l'état de santé physique et psychologique des enfants gravement malade et de leur entourage.

Le programme permet en outre de subventionner des projets dans le domaine de la promotion de la santé et plus particulièrement le centre local de promotion de la santé de Bruxelles qui a été mis en place en 98 dans le cadre du projet de Décret portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française et le Centre de documentation santé Bruxelles. Il permet également de soutenir l'initiative lancée par les Collèges et le GRBC dans le réseau des Villes-Santé de l'OMS. La région bruxelloise vient de solliciter son inscription à la phase IV du programme des villes santé. En outre, une demande est formulée pour rentrer dans le cadre du programme européen « Interreg IIIC- Voisins d'Europe », auquel participerons, les ville de Lyon, Milan et Belfast. Ce projet rencontre le thème central de la démarche bruxelloise : la participation des habitants.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

Base légale, décrétaire ou réglementaire.

- Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

– Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections "Services ambulatoires", "Hébergement" et "Aide et Soins à domicile" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé ainsi que du Bureau.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé (exemple santé mentale, ...), à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Enfin, le crédit permet la prise en charge de frais de mission de fonctionnaires du service de la Santé et d'experts non couverts par la division 30

A.B.12.02 - Promotion, publications, diffusion

– Crédit proposé : 69.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- La diffusion auprès du "grand public" de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des "Cahiers de la santé de la Commission communautaire française", outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.

En 2005, les brochures de présentation des services de santé mentale et des services actifs en matière de toxicomanie seront rééditées à la faveur du renouvellement de ces agréments. D'autres brochures seront également publiées : les initiatives d'habitations protégées, les soins palliatifs,...; d'autres encore seront réactualisées.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

On envisage également de promouvoir les services agréés par la Commission communautaire française auprès du citoyen bruxellois (par exemple par le biais de cartes postales, de dépliants,...).

A.B.12.03 - Fonds de participation pour les habitants

– Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B.33.01 - Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

– Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

Les crédits permettront notamment de subventionner des recherches sur les pratiques juridiques dans l'accès aux soins de santé, le cannabis,...

A.B.33.06 - Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

– Crédit proposé : 84.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « social » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

Les crédits permettent de subventionner des associations actives dans les domaines de la psychogériatrie, de l'exclusion, de l'approche communautaire,...

A.B.33.11 - Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ... »

– Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale" qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B.33.13 - Subventions pour des initiatives en matière de santé

– Crédit proposé : 990.000 €

L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure visibilité des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenu par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

Le montant du crédit a été augmenté afin notamment de renforcer l'accompagnement des enfants malades et de leurs familles conformément à l'engagement du Collège.

A.B.33.14 - Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

– Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en asbl en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl "Centre de Documentation Santé Bruxelles" qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du "Centre local de promotion de la santé à Bruxelles".

Les asbl "Centre local de promotion de la santé à Bruxelles et le Centre de Documentation Santé Bruxelles" sont regroupées rue Emile de Beco 67 à Ixelles, lieu dont l'objectif est de rendre visible aux yeux des Bruxellois francophones les projets des associations dans le domaine de la santé.

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet "Bruxelles Ville Santé" qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B.41.01- Accords de coopération

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

– Crédit proposé : 12.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule "Drogue" mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19/01/2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement ».

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11430	11200	11600
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	654	644	738
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	0
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	52	27	27
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	685	653	699
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1096	1059	1105
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1725	1701	1922
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3429	3179	3530
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	152	755	152
Subventions aux réseau et partenariats en santé	23	2	0	33.18	cnd	0	0	100
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	75	0	0

Objectifs du programme

La mise en application des dispositions issues des accords dits « du non-marchand » ont permis d'assurer une revalorisation quantitative certaine des différents secteurs agréés de la Santé. Il s'agit à présent d'opérer une étape qualitative, permettant de développer, dans le cadre d'une stabilisation des moyens de ces secteurs, une politique de santé globale et soucieuse de couvrir au mieux les besoins de la population.

Un large travail de réflexion a été entamée avec les secteurs concernés afin de réaliser progressivement des avancées en termes de fonctionnement en réseau et de repenser les missions à la lumière de l'évolution de la société et des réformes entreprises tant sous la houlette des grandes organisations internationales (OMS, Union européenne) que par le biais des mesures

entreprises au plan fédéral, qui ne sont pas sans conséquence pour le travail et l'organisation des services actifs en Région bruxelloise.

Il s'agit, à la faveur de cette réflexion, de proposer une plus grande synergie, une plus grande cohérence, une meilleure visibilité, une meilleure harmonisation des divers secteurs relevant des compétences santé de la Commission communautaire française. L'objectif poursuivi est de proposer des réponses mieux adaptées aux différents défis sanitaires et sociaux, d'élaborer une démarche de santé publique où chaque acteur trouve sa place et partage son expérience et son savoir-faire avec les autres.

Il s'indiquera donc :

- de promouvoir et renforcer les soins de santé primaires qui constituent la pierre angulaire de la politique de santé de la Commission communautaire française;
- de renforcer le partenariat et les activités de collaboration entre les différents services;
- d'assurer une meilleure complémentarité et une harmonisation entre les services notamment pour éviter le cloisonnement des activités;
- de fixer des missions communes permettant d'aborder la santé par une approche globale;
- de proposer des outils méthodologiques communs notamment par rapport au recueil des données;
- de fixer une procédure d'agrément et d'évaluation commune aux différents services;
- de corriger les différents articles des textes légaux qui posent des problèmes d'application.

Plusieurs objectifs seront poursuivis et notamment :

- assurer une meilleure cohérence et visibilité du travail réalisé par le réseau socio-sanitaire subventionné par la Commission communautaire française;
- placer l'utilisateur au centre du réseau de santé. Celui-ci devrait assurer à chaque individu d'être dans le meilleur état de santé possible. L'utilisateur qui fait appel aux services de santé s'attend non seulement à être guéri s'il devient malade mais également à être protégé de la maladie (en amont des soins) ou de récupérer son état antérieur après une maladie invalidante (en aval des soins);
- accroître la qualité des services offerts à la population notamment par l'information, la formation continue des professionnels de la santé, par la recherche et par l'évaluation;
- agir en amont des problèmes de santé notamment par le développement des projets de promotion à la santé;
- favoriser la pluridisciplinarité des pratiques et susciter l'adhésion d'un ensemble d'acteurs à des priorités communes au niveau des territoires d'intervention;
- promouvoir une meilleure articulation et complémentarité entre les différents intervenants des soins de santé de première ligne.

Commentaires par allocation de base

A.B.33.04 - Subventions aux services de santé mentale

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 1997, du 31 mai 2001, du 18 octobre 2001 et du 4 décembre 2003.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

– Crédit proposé : 11.600.000 €

Les crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement;
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale dont la subvention a été augmentée de 50000 € en 2004 pour permettre la prise en charge de 0,5 ETP d'une fonction de bibliothécaire pour le centre de psychodoc.

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs.

Ces services ont vu leur agrément renouvelé en 2004, il s'agit maintenant de financer les augmentations de cadre qui ont été prévues.

A.B.33.05 - Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 738.000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés. En outre, le plafond pour frais de fonctionnement a été augmenté de 10.000 € pour les services qui comptent plus de 80 accueillants bénévoles.

A.B.33.06 - Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne;
- Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002.

– Crédit proposé : 0 €

Suite à l'analyse effectuée par l'administration, il semble que les frais concernant la création du Service Intégré de Soins à Domicile seront pris en charge par le Fédéral. L'allocation de base est cependant actuellement maintenue.

A.B.33.08 - Subventions aux centres de soins de jour

– Crédit proposé : 27.000 €

Le crédit proposé permet de financer le service « Aegidium » durant toute une année.

La diminution du crédit est justifiée par le non respect des normes de soins par le deuxième service envisagé (projet Malibran). Il est pris en charge comme centre de jour dans la division 22 « aide aux personnes ».

A.B.33.09 - Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999;
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 699.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensés à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteints d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif octroyé à la fin de l'année 2003 ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.10 - Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999;
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} mai 1999;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 1.105.000 €

Les centres de coordinations de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément octroyé à la fin de l'année 2003 ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.15 - Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 1.922.000 €

Les crédits permettent de subventionner 27 maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. Conformément à l'accord pris sous la précédente législature entre la fédération des maisons médicales et le membre du collège chargé de la santé, la fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,4 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.16 - Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.

- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies;
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 3.530.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies réagréés pour 5 ans en janvier 2004.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles. Cette évaluation passe notamment par le recueil, le traitement et l'analyse de données recueillies tant par l'Administration que par le secteur et en collaboration avec la Concertation toxicomanie Bruxelles.

Le crédit proposé permet de poursuivre le financement des cadres tels qu'ils ont été nouvellement agréés en 2004, il prend en compte l'indexation, et l'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.17 - Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

– Crédit proposé : 152.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier - commune - région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement socio-sanitaire poursuit une série d'objectifs comme :

- lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social;
- favoriser l'émergence de solidarité;
- approcher les problèmes dans leur globalité;
- favoriser la réflexion communautaire et l'action collective;
- promouvoir un système d'information et d'évaluation efficace;
- prendre en compte la dimension affective de l'être humain.

Cette A.B. permet de financer une série de projets et notamment : Solidarité nouvelles Bruxelles, Question santé, le CIRE, la fédération des médecins généralistes,...

A.B.33.18 - Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

– Crédit proposé : 100.000 €

La création de cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

Les réseaux actuels sont subventionnés jusqu'au 30 novembre 2005.

L'objectif de cette nouvelle allocation de base est de consacrer la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés permettant d'améliorer la réponse aux bruxellois.

A.B.53.01 - Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé

– Crédit proposé : 0 €

Aucun service n'a, à ce jour, sollicité un financement pour l'informatisation.

Avant de subventionner l'informatisation des services agréés, une réflexion globale sera programmée en 2005 dans le cadre d'une suite aux entretiens d'Egmont organisés sous la deuxième législature sur le recueil des données.

Cette étapes franchies, il sera possible d'envisager l'informatisation de l'ensemble des services agréés.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd	2	2	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	457 1.165	457 1.165	0 0
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.31	co ce	0 0	0 0	460 500

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation

– Crédit proposé : 0 €

Ce crédit couvre habituellement les frais d'honoraires, d'expertise et d'enregistrement de base, mais il n'a jamais été utilisé.

A.B.52.01 - Subventions d'investissements dans les infrastructures de santé

Base légale ou réglementaire :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales;

- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale;
 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services des santé mentale;
 - Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de toxicomanies.
- Crédits proposés: 0 (co)
0 (ce)

A.B.61.31 - Dotation au SGS Bâtiment

- Crédit proposé : 460.000 (co)
1.165.000 (ce)

Le crédit proposé (co) permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs. Les crédits d'engagement quant à eux permettent de prendre en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd	74	203	125
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	174	120	219
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	0	0	0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	46 15	46 93	50 15
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd caa	1.230	1462 2	1370
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	cnd	4.221	4221	4272
Subvention à l'OPT pour le bail emphytéotique 274 Bd Saint-Germain	24	0	0	43.02	cnd	45	0	0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	300 1.500	300 1.500	0 300
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	281 281	25 203	256 256
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	3	10
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.31	co ce	90 105	86 82	90 87
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	41 35	6 35	50 25
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	0 0	34 0	68 0
Investissement en tourisme social	24	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais de missions (déplacement...) des membres...

– Crédit proposé : 125.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques. Il est également destiné à financer différentes études et statistiques.

A.B. 12.02 - Promotion, publication, diffusion

- Crédit proposé : 219.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations *ad hoc*.

A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse

- Crédit proposé : 0 €

A.B. 12.04 - Maintenance des supports d'indication touristique

- Crédits proposés : ce : 15.000 €
co : 50.000 €

Ce crédit est destiné à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

Il s'agit, d'une part, de dépenses récurrentes d'entretien, des réparations et du loyer de l'entreposage du stock de supports.

A.B. 33.02 - Subventions aux associations actives en matière de tourisme

- Crédit proposé : 1.370.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C.(Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), la participation aux années thématiques, etc.

A.B. 43.01 - Subventions de fonctionnement à l'OPT

- Crédit proposé : 4.272.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'Office de Promotion du Tourisme - O.P.T.- (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour ses activités de promotion en faveur de Bruxelles.

A.B. 52.03 - Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

- Crédits proposés : ce : 0 €
co : 300.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants permettront la prise en charge des premiers frais du projet de centre pour stagiaires européens au centre d'hébergement pour jeunes Van Gogh.

A.B. 52.04 - Subventions d'équipement touristique (privé)

- Crédits proposés : ce : 256.000 €
co : 256.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

Plus précisément, ce crédit sera affecté au soutien au développement d'un centre pour l'Art Nouveau à Bruxelles.

A.B. 53.01 - Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

– Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de "chambres d'hôtes" dans des bâtiments existants.

A.B. 61.31- Dotation au SGS Bâtiment

– Crédit proposé : ce : 87.000 €
 co : 90.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier,...

A.B. 63.04 - Subventions d'équipement touristique (public)

– Crédit proposé : ce : 25.000 €
 co : 50.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

Plus précisément, ce crédit est destiné à prendre en charge la fourniture et le placement des mâts tronqués et des plaques notices historiques dans les communes.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.400	1.460	1.520
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	cnd	0	0	0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4.250	4.980	4.980
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	175	175	175
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	38	12

Objectif du programme

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, depuis leur domicile jusqu'à leur école, ainsi que les services internes des établissements scolaires de la Communauté française.

Commentaires par allocation de base

A.B. - 11.04 - Rémunération du personnel d'accompagnement

- Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

– Crédit proposé : 1.520.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels. Il tient compte également de l'engagement de convoyeurs supplémentaires lors de la rentrée scolaire de septembre 2004, d'une légère augmentation de tarifs des abonnements STIB en 2005 et de l'augmentation des frais administratifs liés aux chèques-repas.

A.B. - 11.05- Rémunération agent de contrôle des circuits de transports scolaires

– Crédit proposé : 0 €

Dès l'ajustement 2003, le crédit a été ramené sur l'A.B. 12.11.

A.B. - 12.03 - Frais de transport

- Base légale : Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

– Crédit proposé : 4.980.000 €

Ce crédit couvre :

- Le paiement des transporteurs qui effectuent les circuits de ramassage d'élèves de l'Enseignement spécial (indexation 2004, $\pm$ 4.18%);
- Le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, De Lijn, SNCB et des transports individuels dans le respect des dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 1974;
- Le contrat des locations à long terme d'autobus;
- La création de 6 nouveaux circuits en raison de l'augmentation des inscriptions en septembre 2004 dans l'enseignement spécial.

A.B. - 12.11 - Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

- Base légale : Art. 24 de l'A.R. du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). A.R. du 20/9/1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29 août 1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

– Crédit proposé : 175.000 €

Ce crédit couvre :

- Les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- Les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- Les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires;
- Le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française.

A.B. - 25.00.74.01 - Achat de véhicules en remplacement des bus hérités de la Communauté française

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit couvre l'achat de véhicules en remplacement des bus hérités de la Communauté française.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	26	1	0	12.01	cnd	12	2	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	1	1	25
Interv. dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	39 0	74 0	2 6
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	96	96
Décret du 27/4/95 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	3749	3749	4519
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	15	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	0	0	0
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	62	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	135	164	189
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	50	21	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	126
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	3400	3400	3500

Objectif du programme

Initier, dans le chef de la Commission communautaire française, des études et des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et coordonner ces initiatives.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

– Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B.12.02 - Promotion, publications, diffusion

– Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publications, et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B.12.03 - Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes Européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires.

– Crédit proposé : 2.000 € (co)
6.000 € (ce)

Cette A.B. est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française au co-financement des évaluations prévues dans le cadre du Fonds Social Européen. Un montant de 72.000 euros a été engagé en 2002. Un montant complémentaire de 6.000 euros est nécessaire pour assurer la contribution de la CCF fixée à 80.000 euros pour la période 2002-2006.

A.B. 33.01 - Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, à des actions d'insertion professionnelle.

– Crédit proposé : 96.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertions socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B.33.02 - Décret du 27/4/95 - Chapitre III et IV agrément et fonctionnement de base

– Crédit proposé : 4.519.000 €

Cette A.B. est destinée à financer les ASBL et les Missions locales agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non-marchand). L'augmentation de crédit est destinée à couvrir le financement de la dernière phase de l'application de l'accord du non marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B.33.03 - Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

– Crédit proposé : 18.000 €

Le montant 2005 est identique à celui de 2004.

A.B.33.04 - Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

– Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2005, identique à celui de 2004, permet de verser une indemnité aux travailleurs âgés de moins de 40 ans qui suivent des cours organisés par des organisations de jeunesse ou celles représentatives des travailleurs, en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale et qui ne peuvent pas bénéficier du congé éducation payé.

Cette indemnité peut également être versée à des travailleurs ou à des personnes demandeuses d'emploi qui ont terminé avec succès dans un établissement de la Communauté française ou un établissement subventionné et agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche. Les travailleurs indépendants peuvent aussi bénéficier de ces indemnités.

A.B.33.05 - Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle

– Crédit proposé : 0 €

L'alimentation de cette A.B. a été supprimée lors du budget initial 2004.

A.B.33.06 - Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle

– Crédit proposé : 32.000 €

Il s'agit de subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle, notamment le *Magazine Profil* et *Alter Echo*. Toutes les initiatives de diffusion ont été regroupées dans cette A.B.

A.B.33.07 - Subvention à la FEBISP

– Crédit proposé : 64.000 €

Cette AB, créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non-marchand, couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle.

A.B.33.08 - Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

– Crédit proposé : 189.000 €

Cette AB a été créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non marchand pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socio-professionnelle. Les moyens y consacrés sont liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1% de la masse salariale).

A.B. 33.11 - Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'ISP

– Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Ce financement se fait par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale. La convention entre cette ASBL et la Commission communautaire française a fait l'objet d'un avenant afin de lui permettre d'assurer également le financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.

A.B. 41.04 - Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

– Crédit proposé : 64.000 €

Cette A.B. est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française.

A.B. 45.23 - Contribution de la CCF au financement de l'Agence FSE

– Crédit proposé : 126.000 €

Base légale : Décret du 22/4/1999 de la CCF portant approbation de l'accord de coopération du 2/9/1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la CCF, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une agence FSE.

La contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE est calculée sur base du volume que représentent les activités de la CCF dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne (10%).

A.B. 85.50 - Préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées

– Crédit proposé : 3.500.000 €

Cette A.B. a été créée à l'ajustement 2003 pour permettre la création d'un fonds de roulement pour le préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées. Ce préfinancement fait partie des engagements du Collège dans le cadre de l'accord non-marchand. Ce préfinancement sera remboursé à la Commission communautaire française par l'Agence FSE sur les crédits que celle-ci recevra de l'Union Européenne comme remboursement des dépenses effectuées.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

Objectifs du programme

Les moyens prévus au programme 2 de la division 26 permettent de faire face aux dépenses de formation liées aux Classes Moyennes et aux indépendants.

La majeure partie de ce budget permet de couvrir les frais des formations dispensées par le centre de formation asbl Espace Formation PME, dont notamment la rémunération des formateurs.

Les frais liés aux constructions et équipements nécessaires à ces formations sont également pris en charge.

Enfin, il intègre le fonctionnement du Service à gestion séparée « SFPME » et 15 % des frais de fonctionnement de la nouvelle coupole « IFPME ».

Une série d'actions pilotes sont en outre menées afin de soutenir l'esprit d'entreprise.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1606	1545	1640
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136	136	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	0	0	0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	0	0	0
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	46	46	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	6679	6679	7141
Charges immobilières du centre de formation	26	2	0	61.01	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

AB.11.01 - Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

– Crédit proposé : 1.640.000 €

Le crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécule de vacances, de la prime de fin d'année et une indexation des salaires en juillet 2005.

AB.12.01 - Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes

– Crédit proposé : 136.000 €

Les moyens prévus sur cette allocation de base permettront de mener une politique de communication dynamique pour promouvoir les formations organisées à l'Espace Formation PME.

AB 33.01 - Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

– Crédit proposé : 191.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise et de formations aux nouvelles technologies de la communication.

AB 41.01 - Subvention pour la formation des indépendants

– Crédit proposé : 0 €

Suite à la création de la nouvelle AB 26.20.41.31 « Dotation au Service à gestion séparée Service Formation PME », cette AB est devenue sans objet.

AB 41.02 - Subvention de fonctionnement à l'IFPME

– Crédit proposé : 0 €

Suite à la création de la nouvelle AB 26.20.41.31 « Dotation au Service à gestion séparée Service Formation PME », cette AB est devenue sans objet.

AB 41.03 - Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

– Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la nouvelle coupole « IFPME » dont 15% sont à charge de la Commission communautaire française.

AB 41.31 - Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

– Crédit proposé : 7.141.000 €

Cette AB permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions. Il intègre les montants repris auparavant sous d'autres allocations de base, à savoir outre le fonctionnement du service, la dotation pour la formation des indépendants et les charges immobilières du centre.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	21316	21316	23021
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2031	2031	2335

Objectifs du programme

L'institut a pour mission d'organiser et de gérer la formation professionnelle à Bruxelles.

Il est constitué d'une administration centrale, d'un centre d'information et de documentation - Carrefour Formation - et de cinq pôles de formation (métiers techniques et industriels, métiers de bureau et de service, perfectionnement en informatique et en gestion, orientation et accompagnement, formation continue).

L'Institut organise également nombre de formations en partenariat. La logique de partenariat suppose que l'Institut, organisme à gestion paritaire, négocie avec d'autres acteurs (privés ou publics) qui ne relèvent pas de la logique paritaire : l'enseignement, des associations privées ou publiques, des pouvoirs publics proprement dits.

Enfin, il intervient pour le paiement des stagiaires dans les modules de formation individuelle en entreprise et dans l'enseignement (FPI)

Base légale :

- Décret de la Communauté française du 19/7/1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française et à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;
- Décret de la CCF du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle;
- Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et de subventionnement de leurs activités de formation professionnelle;
- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française en date du 12/7/1987 relatif à la formation professionnelle (articles 6, 7 et 25);
- Les réglementations européennes, notamment celles relatives au Fonds social européen et plus largement aux divers programmes européens mis en œuvre.

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 - Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

– Crédit proposé : 23.021.000 €

Ce crédit couvre le fonctionnement de l'Institut et les actions de formation développées dans le cadre de la gestion paritaire.

A.B. 43.06 - Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.

– Crédit proposé : 2.335.000 €

Ce crédit couvre les actions de formation menées en partenariat dans le cadre du décret du 17 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation.

DIVISION 27 – DETTES

Activité 1 – Bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	117	115	115
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	3.926	3.926	3.238

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11. - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 115.000 €

Ce montant correspond, pour 2004, au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B.43.03 - Dotation à la SPABSB

– Crédit proposé : 3.238.000 €

Le montant proposé intègre un « trop perçu » par la SPABSB de 500.000 €.

Activité 3 – Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	9	9	5
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	88	88	92

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 - Intérêts des emprunts

– Crédit proposé : 5.000 €

A.B.91.11 - Amortissements

– Crédit proposé : 92.000 €

La dette sera totalement éteinte en 2007.

Activité 4 – Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	46	46	0
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	871	871	0

Commentaires par allocation de base*A.B.21.11 - Intérêts des emprunts*

– Crédit proposé : 0 €

La dette de l'ex-FBISPPH, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

A.B.91.11 - Amortissements

– Crédit proposé 0 €

La dette de l'ex-FBISPPH, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

Activité 5 – Office de Promotion du Tourisme

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	8	8	0
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	135	135	0

Commentaires par allocation de base*A.B.21.11 - Intérêts des emprunts*

– Crédit proposé : 0 €

La dette de l'OPT, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

A.B. 91.11 - Amortissements

Crédit proposé : 0 €

La dette de l'OPT, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial (1)	2004 ajusté (1)	2005 initial
Subventions aux pouvoirs locaux - intérêts	27	0	6	21.11	cnd	0	0	0
Subventions aux pouvoirs locaux - Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	50	50	36
Subventions aux pouvoirs locaux - amortissements	27	0	6	63.22	cnd	57	57	64
Subventions aux pouvoirs locaux - amortissements	27	0	6	91.11	cnd	0	0	0

(1) A.B. 22.50.43.21 et A.B. 22.50.63.26 en 2002.

Commentaires par allocation de base

A.B.43.23 - Subventions aux pouvoirs locaux - Intérêts

– Crédit proposé : 36.000 €

A.B. 63.22 - Subventions aux pouvoirs locaux - Amortissements

– Crédit proposé : 64.000 €

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	153 153	146 146	153 153
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.31	co ce	34 34	34 18	17 15
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 - Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)

- Crédits proposés : (co) 153.000 €
(ce) 153.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.31 - Dotation au SGS Bâtiments

- Crédits proposés : (co) 17.000 €
(ce) 15.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-proprétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 2 – Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	845	845	906
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	247	252
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.31	co ce	308 500	517 500	445 500
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	13	13

Cette activité couvre les dépenses relatives au Complexe sportif

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 - Rémunération du personnel

– Crédit proposé : 906.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales, des pécules de vacances, des primes de fin d'année, des examens d'accession au niveau 2 et niveau 2+, ainsi que des examens au rang 35.

A.B.12.11 - Dépenses de fonctionnement

– Crédit proposé : 252.000 €

Frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures,...).

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 445.000 € (co)
500.000 € (ce)

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagements et de rénovation au centre sportif à Anderlecht.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement du Complexe sportif à Anderlecht

– Crédit proposé : 0 (co)
0 (ce)

Le crédit est supprimé, mais le financement des investissements se fera par l'intermédiaire du Service à gestion séparée Bâtiments.

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables

– Crédit proposé : 13.000 €

Le montant 2004 a été maintenu.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.378	12.100	12.800
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	1.896	1.896	1.996
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	394	394	443
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issus de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	78	78
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	12	12	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	6	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole0	29	0	3	12.11	cnd	5.380	5.425	5.49
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	136	181
Subv. de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537	537
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.31	co ce	6.500 8.000	7.272 8.630	6.000 6.000
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	2	10	10

Cette activité couvre les dépenses relatives aux campus d'enseignement, notamment celui du CERIA, à l'Institut de Recherches, à l'Internat autonome, aux instituts scolaires, aux 2 Centres PMS, au Centre de Médecine scolaire, à la Bibliothèque, à l'ESAC et à la salle Omnisports, dépendant de la Commission communautaire française, ainsi qu'à la Haute Ecole Lucia de Brouckère et aux missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 - Rémunération du personnel hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 12.800.000 €

Ces rémunérations sont destinées :

1. au personnel technique (ouvriers d'entretien, gardiens, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné.
2. à couvrir le supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment, d'enseignants de l'enseignement spécial ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés.
3. à couvrir la rémunération du personnel qui sera engagé pour compléter le cadre minimum dont les Institutions ont besoin afin d'assurer leur bon fonctionnement.
4. à couvrir les rémunérations du personnel de l'ex IPHOV.

Il a été tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, des anciennetés pécuniaires, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année, des examens d'accession de niveaux 2+, 2 & 1, des promotions pour carrière plane, des promotions au rang 35.

A.B.11.02 - Rémunération du personnel de la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 1.996.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement des rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier et du personnel enseignant non subventionné mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère par la Commission communautaire française.

Le crédit tient compte du paiement de concierges dans le cadre de la reprise de l'Institut Supérieur de Schaerbeek par la Commission communautaire française.

Certains traitements ne sont plus pris en charge par la Communauté française et sont donc supportés par la Commission communautaire française.

Il a été tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, des anciennetés pécuniaires, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année, des examens d'accession de niveaux 2+, des promotions pour carrière plane, des promotions au rang 35..

A.B. 11.04 - Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

– Crédit proposé : 26.000 €

Ce crédit couvre des rémunérations des animateurs et coordinateurs qui organisent des activités parascolaires pédagogiques dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française. Il s'agit de rémunérations à l'heure prestée par certains enseignants, en dehors de leur activité principale.

A.B. 11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 443.000 €

Ce crédit couvre la part de l'employeur sur les abonnements SNCB qui est directement facturée par la SNCB à la Commission communautaire française. Il couvre les chèques repas octroyé au personnel des sites de l'enseignement de la Commission communautaire française dont la valeur faciale passe de 5,6 à 6 € en janvier 2005.

A.B. 11.06 - Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

– Crédit proposé : 78.000 €

Actuellement, le personnel enseignant subventionné n'est pas couvert par l'assurance-pension conclue avec la SMAP. Le personnel statutaire enseignant subventionné transféré de la Province de Brabant peut prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert. Le service du personnel étudie actuellement la possibilité d'étendre l'assurance-pension à cette catégorie de personnes. En attendant, la Commission communautaire française doit verser directement à l'Administration des Pensions le supplément de charges de pensions y afférent. L'augmentation du crédit résulte des nouveaux calculs effectués par l'Administration fédérale des pensions.

A.B.12.00 - Frais relatifs aux missions internationales

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des déplacements à l'étranger dans le cadre d'échanges internationaux relatifs à l'Enseignement et à la Recherche (y compris le Membre du Collège chargé de l'Enseignement et les Membres de son Cabinet).

A.B.12.10 - Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 - Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 5.490.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie - imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie - téléphonie - loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles (ex. : ateliers créatifs des CPMS).

Cette somme est aussi destinée à la gestion journalière des campus d'enseignement (affaires générales), de la Cellule de gestion provisoire, des Centres PMS, de la Médecine scolaire, de l'internat autonome, de la Bibliothèque et du Hall Omnisports. Il comprend aussi le fonctionnement de l'ex-IPHOV.

Est aussi pris en compte le paiement du canon annuel du bail emphytéotique conclu avec la commune d'Anderlecht pour le terrain du Bon Air à usage de la section horticole de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

A.B. 12.12 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec la smap afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 43.05 - Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 537.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et des autres pouvoirs organisateurs.

Une dépense supplémentaire est prise en charge depuis le 15 septembre 2003; il s'agit de la reprise totale des frais de fonctionnement de l'Institut Supérieur de Schaerbeek, suite à la décision du Collège de la Commission communautaire française de reprendre les obligations de la Commune de Schaerbeek en suivi du retrait de celle-ci de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 6.000.000 € (co)
6.000.000 € (ce)

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de l'enseignement de la Cocof.

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement

– Crédit proposé : 0 € (co)
0 € (ce)

Le crédit est supprimé, mais le financement des investissements se fera par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée Bâtiments.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique...).

A.B.74.02 - Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et Institut Supérieur de Schaerbeek, à partir du 15 septembre 2003 suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B.74.03 - Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

– Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 – Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	109	98	116
Bail emphytéotique 274 Bd Saint-Germain	30	0	0	01.02	cnd	30	30	30
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	30	30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50	50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

– Crédit proposé : 116.000 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur ».

Créé en 1997, « Annoncer la couleur » est un dispositif fédéral de sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud, qui conçoit des démarches pédagogiques actives et participatives à des actions sensibilisatrices, développe des campagnes thématiques annuelles, valorise les initiatives menées par les acteurs associatifs de l'éducation au développement, participe à la création de synergie locale, accompagne les projets des jeunes et assure leur valorisation par des journées de rencontre ou par l'organisation d'événements spécifiques.

Pour mener à bien cette campagne, l'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle destinée à couvrir :

- Les charges salariales d'un coordinateur (1 niveau 2 à temps plein);
- Un montant forfaitaire pour les frais administratifs;
- Un montant destiné à la réalisation d'activités.

La structure relais doit mettre à disposition :

- La logistique requise au fonctionnement (bureau, équipement informatique,...);
- Un montant complémentaire à celui du fédéral, destiné à couvrir les frais administratifs (timbrage, photocopie, téléphonie,...).

Par ailleurs, cette A.B. est aussi destinée à couvrir les charges salariales d'une bibliothécaire affectée au Centre européen de Langue française.

A.B. 01.02 - Bail emphytéotique de l'immeuble situé 274, Bd Saint-Germain à Paris

- Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signée le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine auprès de l'UNESCO, OPT et la Commission communautaire française). Cette A.B. est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les charges annuelles liées à l'occupation du bâtiment.

A.B. 12.00 - Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

- Crédit proposé : 30.000 €

Cette A.B. couvre les frais de missions des membres du Collège et des membres de Cabinets qui se réalisent dans le cadre des actions menées sur le plan international.

A.B.12.01 - Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

- Crédit proposé : 20.000 €

Cette A.B. couvre les frais de missions des agents de l'Administration ou des experts désignés par les membres du Collège qui participent aux travaux menés soit par les grandes organisations internationales (Conseil de l'Europe, Nations-Unies, Unesco, OCDE, Union européenne, etc.) soit dans le cadre des commissions mixtes instituées par les accords de coopération signés par la Commission communautaire française et un pays tiers. Les missions qui s'inscrivent dans ce cadre sont régies par la circulaire du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 1999 « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger ».

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

- Crédit proposé : 50.000 €

Cette A.B. permet de financer les projets présentés par les opérateurs bruxellois dans le cadre d'actions à l'étranger menées « hors accords ». Les subventions octroyées ne couvrent qu'une partie des frais de transport international et d'hébergement, conformément à la circulaire du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 1999 « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger ».

Par ailleurs, cette A.B. permet aussi de financer une partie des actions du Centre européen de langue française (CELF) conformément à la convention signée le 29 avril 1997 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et le Centre européen de Langue française.

A.B.45.01 - Transfert au CGRI

- Crédit proposé : 232.000 €

Conformément au Décret de la Communauté française du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, et au Décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Commission communautaire française dispose d'un crédit de 310.000 € pour l'exercice de ses relations internationales dans les matières "décrétales" qui lui ont été transférées. Un montant de 232.000 € est géré au nom et pour le compte de la Commission communautaire française par le C.G.R.I. Il est destiné à mettre en œuvre les actions de la Commission communautaire française telles que fixées dans les accords de coopération signés par cette dernière avec des pays tiers. Parmi les pays prioritaires : le Québec, le Bénin, le

Sénégal, le Maroc, la Tunisie, le Liban, le Congo, le Vietnam, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie.

Ce montant permet aussi la prise en charge d'une contribution volontaire à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et d'une cotisation de membre associé à l'Organisation mondiale du Tourisme.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	01.01	cnd			
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd			
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd caa			

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

– Crédit proposé : 1.060.000 €

Il s'agit de l'intervention de la Commission communautaire française en faveur de la RTBF.
Ce montant correspond à l'annuité d'un emprunt de 13.200.000 € réalisé en 20 ans.

A.B.12.01 - Promotion, publication et diffusion

– Crédit proposé : 108.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une grande diversité de moyens peut être utilisée pour atteindre cet objectif. A titre d'exemple, on peut citer: publications, insertions de pages promotionnelles dans des publications extérieures à la Commission communautaire française, insertions d'images promotionnelles dans des réalisations audiovisuelles, placement du logo sur tous supports, participations à des salons, fêtes et festivals, achats de drapeaux, réalisations de panneaux d'informations, achats de places pour des spectacles mettant en valeur la Commission communautaire française, ses services ou ses institutions, par exemple scolaires, vernissages d'expositions et participations à des manifestations culturelles ou sportives soutenues par le Président du Collège de la Commission communautaire française.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 - Subvention de politique générale

– Crédit proposé : 251.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international. Ce crédit inclut la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

Activité 2 - Infrastructures CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté	2005 initial
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	1	61.31	co ce	50 50	4 27	50 50
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

- Crédit proposé : 50.000 € (co)
50.000 € (ce)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement et d'entretien du CIVA.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA

- Crédit proposé : 0 € (co)
0 € (ce)

Cette A.B. est supprimée et remplacée par une nouvelle A.B. relative à la dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments.